

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du mercredi 26 avril 2017 à 18h30

- **24 conseillers communautaires présents**: Madame Elodie AGOSTINHO, Monsieur Thierry BEUSELINCK, Monsieur Alain CARALP, Monsieur Alain CASTAN, Monsieur Didier CAYLA, Madame Odile CORBIERE, Monsieur Pierre CROS, Monsieur Thierry DAURAT, Madame Géraldine ESCANDE-COLIN, Monsieur Frédéric FABRE, Monsieur Cédric GARCIA, Monsieur Jean-François GUIBBERT, Madame Cathy LIMORTE, Madame Nathalie LAURENT, Monsieur Michel LEFROU, Monsieur Pascal LOUBET, Monsieur Jean-Pierre PEREZ, Monsieur Serge PESCE, Monsieur Georges PONS, Monsieur André RAYNAUD, Monsieur Michel SANCHEZ, Monsieur Christian SEGUY, Madame Martine SIGNOUREL, Monsieur Marc SINGLA.
- **3 conseillers communautaires absents représentés:** Madame Danièle BOSCH-LAURENS (Monsieur Georges PONS), Madame Brigitte MARTINEZ (Monsieur Christian SEGUY), Madame Brigitte SOULET (Monsieur Serge PESCE).
- **10 conseillers communautaires absents excusés :** Madame Danielle ALEXANDRE, Madame Charlette CHASTAN, Madame Marcelle COUDERC, Monsieur Bruno DAMBLEMONT, Monsieur Bernard FABRE, Monsieur Bernard MARTIN, Madame Yannick RODIERE, Monsieur Robert SENAL, Madame Maryline TUCA, Monsieur Philippe VIDAL.

જ જ જ જ Ordre du jour જ જ જ જ

1.Pôle Ressources:

Finances:

- 1. **Délibération N°17.040.1**: Comptes de Gestion BP et BA 2016 (rapporteur JF. GUIBBERT)
- 2. **Délibération N°17.041.1 à 17.048.1**: Comptes Administratifs BP et BA 2016 (rapporteur JF. GUIBBERT)
- 3. **Délibération N°17.049.1 à 17.056.1**: Affectation des résultats 2016 BP et BA (rapporteur A. CARALP)

Administration générale:

4. **Délibération N°17.057.1**: Approbation de l'acte constitutif du groupement de commande pour l'achat de véhicules électriques, hybrides, hybrides rechargeables ou thermiques. coordonné par Hérault énergies (rapporteur S. PESCE)

2. Pôle Développement territorial:

Port départemental Vendres en Domitienne « Le Chichoulet »

5. **Délibération N°17.058.2**: Révision des tarifs redevances et plaisance 2017 (rapporteur JP. PEREZ)

3. Pôle Environnement et développement durable :

- 6. **Délibération** N°17.059.3: Candidature à l'appel à projets « territoires engagés dans une transition énergétique et écologique ambitieuse en région Occitanie » (rapporteur S. PESCE)
- 7. **Délibération N°17.060.3 :** Convention évènement éco responsable (rapporteur A. CARALP)
- 8. **Délibération** N°17.061.3 : Avenant 2017 prolongation de l'adhésion relative à la collecte et au traitement des déchets papier avec la société Ecofolio (rapporteur A. CARALP)

4.Pôle Population et qualité de vie :

Action sociale et solidaire :

- 9. **Délibération N°17.062.4**: Renouvellement convention CLIC PARTAGE (P. CROS)
- 10. **Délibération N°17.063.4 :** Renouvellement 2017 convention de partenariat René Cassin (P. CROS)

ം ക ക ക Déroulement de la séance 🧇 🤛 🥯

Le Président accueille les conseillers communautaires, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 18h37.

I. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L2121-15, le Conseil communautaire est appelé à nommer le secrétaire de séance. Les conseillers communautaires nomment Mme Martine SIGNOUREL (Maraussan) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance et l'invite à faire l'appel des présents à l'ouverture de séance.

II. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 MARS 2017.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

III. COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES EN APPLICATION DE SES DELEGATIONS

Sans objet.

જ જ જ જ Délibérations જ જ જ જ

1. Budget principal, budgets annexes de la Communauté de communes la domitienne approbation des comptes de gestion et financiers de l'exercice 2016

Rapporteur : Jean-François GUIBBERT

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par madame le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Considérant que madame le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ; qu'au titre de ces contrôles, il y a lieu de modifier le résultat reporté 2015 en fonctionnement sur le budget annexe « Port départemental de Vendres » et de le fixer à 91 645,71 euros ;

Considérant que madame le Receveur a adressé ses comptes de gestion du budget principal et des budgets annexe pour l'exercice 2016, avant le 1^{er} juin qui suit la clôture de l'exercice, afin de les présenter à l'assemblée délibérante qui arrête les comptes ;

Considérant que toutes les dépenses et les recettes sont parfaitement justifiées ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 du budget principal et des budgets annexes en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Après s'être assuré que les résultats portés aux comptes de gestion et financiers du comptable public ne sont pas identiques à ceux arrêtés par le Président au compte administratif de l'exercice 2016 ;

Il est déclaré que le compte de gestion du budget principal de la Communauté de communes, dressé pour l'exercice 2016 par madame le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, appelle une remarque particulière.

En effet, il est constaté un écart de 0,20 euro sur l'opération 57 (opération du siège). Cette différence provient des restes à réaliser votés lors du budget supplémentaire. Madame le Receveur a majoré cette opération de 0,20 euro. Pour le reste, l'ensemble des opérations est conforme à celles décrites au compte administratif 2016.

Il est déclaré que le compte de gestion du budget annexe « Gestion des déchets ménagers et assimilés » de la Communauté de communes, dressé pour l'exercice 2016 par madame le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, appelle une remarque particulière.

En effet, ce dernier précise que des crédits auraient dû être basculés sur le chapitre 23 de l'opération 31 pour un montant de 362 000 euros. Pour être en concordance avec le compte de gestion, ces même crédits sont basculés sur le chapitre 21 de l'opération 31 (déchetterie).

Il est déclaré que le compte de gestion du budget annexe « Zone d'activités Via Europa », dressé pour l'exercice 2016 par madame le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Il est déclaré que le compte de gestion du budget annexe « Zone d'activités Cantegals-Viargues », dressé pour l'exercice 2016 par madame le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Il est déclaré que le compte de gestion du budget annexe « Zone d'activités Saint Julien », dressé pour l'exercice 2016 par madame le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Il est déclaré que le compte de gestion du budget annexe « Régie de la maison du Malpas », dressé pour l'exercice 2016 par madame le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Il est déclaré que le compte de gestion du budget annexe « Service public d'assainissement non collectif », dressé pour l'exercice 2016 par madame le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Il est déclaré que le compte de gestion du budget annexe « Port départemental de Vendres », dressé pour l'exercice 2016 par madame le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Les Conseillers communautaires sont invités à délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité : 27 voix pour / 0 voix contre /0 abstention.

2. Approbation et vote du compte administratif 2016 du budget principal de la Communauté de communes La Domitienne

Rapporteur : Jean-François GUIBBERT

Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le Président de La Domitienne ne peut pas présider la séance ni participer au vote ; que le Conseil communautaire a donc élu monsieur Serge PESCE en qualité de président de séance pour l'adoption des comptes administratifs 2016 du budget principal et des budgets annexes de La Domitienne ;

Considérant que le compte administratif 2016 du budget principal, peut se résumer de la manière suivante :

section de fonctionnement		section d'investissement	
résultat de l'exercice 2016	851 207,52 €	solde de l'exercice 2016	- 1 432 753,59 €
résultat reporté du N-1	345 456,82 €	solde d'investissement reporté N-1	- 383 170,73 €
résultat de clôture 2016	1 196 664,34 €	solde d'investissement 2016 final	- 1815 924,32 €

Le Président de la Communauté s'étant retiré au moment du vote, les Conseillers communautaires sont invités à délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité des votes exprimés : 25 voix pour / 0 voix contre / 1 abstention.

3. Approbation et vote du compte administratif 2016 du budget annexe « Zone d'activités Cantegals-Viargues » de la Communauté de communes La Domitienne

Rapporteur : Jean-François GUIBBERT

Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le Président de La Domitienne ne peut pas présider la séance ni participer au vote ; que le Conseil communautaire a donc élu monsieur Serge PESCE en qualité de président de séance pour l'adoption des comptes administratifs 2016 du budget principal et des budgets annexes de La Domitienne ;

Considérant que le compte administratif 2016 du budget annexe « Zone d'activités Cantegals-Viargues » peut se résumer de la manière suivante :

section de fonctionnement		section d'investissement	
résultat de l'exercice 2016	66 679,71 €	solde de l'exercice 2016	- 1 340,16 €
résultat reporté du N-1	2 899,77 €	solde d'investissement reporté N-1	- 31 879,36 €
résultat de clôture 2016	69 579,48 €	solde d'investissement 2016 final	- 33 219,52 €

Le Président de la Communauté s'étant retiré au moment du vote, les Conseillers communautaires sont invités à délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité : 26 voix pour /0 voix contre /0 abstention

4. Approbation et vote du compte administratif 2016 du budget annexe « Gestion des déchets ménagers et assimilés » de la Communauté de communes La Domitienne

Rapporteur : Jean-François GUIBBERT

Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le Président de La Domitienne ne peut pas présider la séance ni participer au vote ; que le Conseil communautaire a donc élu monsieur Serge PESCE en qualité de président de séance pour l'adoption des comptes administratifs 2016 du budget principal et des budgets annexes de La Domitienne ;

Considérant la nécessité d'ajuster l'affectation opérée au CA 2015 afin de corriger la prise en compte du solde des restes à réaliser d'un montant de 37 206,01 €, permettant de fixer le solde d'affectation 2015 à 1 053 917,04 €, répartie de la façon suivante : R1068 : 668 060,06 € et R002 : 385 856,98 €.

Considérant que le compte administratif 2016 du budget annexe « Gestion des déchets ménagers et assimilés » peut se résumer de la manière suivante :

section de fonctionnement		section d'investissement	
résultat de l'exercice 2016	125 837,78 €	solde de l'exercice 2016	1 007 054,98 €
résultat reporté du N-1	423 062.99 €	solde d'investissement reporté N-1	0 €
résultat de clôture 2016	511 694,76 €	solde d'investissement 2016 final	1 007 054,98 €

Le Président de la Communauté s'étant retiré au moment du vote, les Conseillers communautaires sont invités à délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité : 26 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention.

5. Approbation et vote du compte administratif 2016 du budget annexe « Régie de la Maison du Malpas » de la Communauté de communes La Domitienne

Rapporteur : Jean-François GUIBBERT

Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le Président de La Domitienne ne peut pas présider la séance ni participer au vote ; que le Conseil

communautaire a donc élu monsieur Serge PESCE en qualité de président de séance pour l'adoption des comptes administratifs 2016 du budget principal et des budgets annexes de La Domitienne ;

Considérant que le résultat de clôture de l'exercice 2016 s'élève à 11 277,27 euros et que la section d'investissement ne fait pas apparaître de besoin de financement, il est proposé d'inscrire en report au R002 ce résultat de clôture ;

Considérant que le compte administratif 2016 du budget annexe « Régie de la Maison du Malpas », peut se résumer de la manière suivante :

section de fonctionnement		section d'investissement	
résultat de l'exercice	316,77 €	solde de l'exercice	0 €
2016	010,77 0	2016	0 0
résultat reporté	10 960,50 €	solde d'investissement	9 913,13 €
du N-1	10 900,30 €	reporté N-1	7 713,13 €
résultat de clôture	11 255 25 C	solde d'investissement	0.012.12.6
2016	11 277,27 €	2016 final	9 913,13 €

Le Président de la Communauté s'étant retiré au moment du vote, les Conseillers communautaires sont invités à délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité : 26 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention.

6. Approbation et vote du compte administratif 2016 du budget annexe « Régie du port départemental de Vendres » de la Communauté de communes La Domitienne

Rapporteur: Jean-François GUIBBERT

Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le Président de La Domitienne ne peut pas présider la séance ni participer au vote ; que le Conseil communautaire a donc élu monsieur Serge PESCE en qualité de président de séance pour l'adoption des comptes administratifs 2016 du budget principal et des budgets annexes de La Domitienne ;

Considérant que madame le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ; qu'au titre de ces contrôles, il y a lieu de modifier le résultat reporté 2015 en fonctionnement sur le budget annexe du Port et de le fixer à 91 645,71 € ;

Considérant que le compte administratif 2016 du budget annexe « Régie du port départemental de Vendres », peut se résumer de la manière suivante :

section de fonctionnement		section d'investissement	
résultat de l'exercice 2016	- 69 239,01 €	solde de l'exercice 2016	13 815,16 €
résultat reporté du N-1	91 645,71 €	solde d'investissement reporté N-1	- 20 745,34 €
résultat de clôture 2016	22 406,70 €	solde d'investissement 2016 final	- 6 930,18 €

Le Président de la Communauté s'étant retiré au moment du vote, les Conseillers communautaires sont invités à délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité : 26 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention.

7. Approbation et vote du compte administratif 2016 du budget annexe « Zone d'activités Saint Julien » de la Communauté de communes La Domitienne

Rapporteur : Jean-François GUIBBERT

Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le Président de La Domitienne ne peut pas présider la séance ni participer au vote ; que le Conseil communautaire a donc élu monsieur Serge PESCE en qualité de président de séance pour l'adoption des comptes administratifs 2016 du budget principal et des budgets annexes de La Domitienne ;

Considérant que le compte administratif 2016 du budget annexe « Zone d'activités Saint Julien », lequel peut se résumer de la manière suivante :

section de fonctionnement		section d'investissement	
résultat de l'exercice 2016	0€	solde de l'exercice 2016	- 5 900,00 €
résultat reporté du N-1	31 429,64 €	solde d'investissement reporté N-1	71 010,82 €
résultat de clôture 2016	31 429,64 €	solde d'investissement 2016 final	65 110,82 €

Le Président de la Communauté s'étant retiré au moment du vote, les Conseillers communautaires sont invités à délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité : 26 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention.

8. Approbation et vote du compte administratif 2016 du budget annexe « Service public d'assainissement non collectif » de la Communauté de communes La Domitienne

Rapporteur : Jean-François GUIBBERT

Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le Président de La Domitienne ne peut pas présider la séance ni participer au vote ; que le Conseil communautaire a donc élu monsieur Serge PESCE en qualité de président de séance pour l'adoption des comptes administratifs 2016 du budget principal et des budgets annexes de La Domitienne ;

Considérant que le résultat de clôture de l'exercice 2016 s'élève à 4 061,74 euros et que la section d'investissement ne fait pas apparaître de besoin de financement, il est proposé d'inscrire cette somme en report au R002;

Considérant que le compte administratif 2016 du budget annexe « Service public d'assainissement non collectif », peut se résumer de la manière suivante :

section de fonctionnement		section d'investissement	
résultat de l'exercice	101,48 €	solde de l'exercice	0 €
2016	101,40 t	2016	0.6
résultat reporté	2,060,26,6	solde d'investissement reporté N-1	0 €
du N-1	3 900,20 €	reporté N-1	0.6
résultat de clôture	4 061 74 G	solde d'investissement	0 €
2016	4 061,74 €	2016 final	0€

Le Président de la Communauté s'étant retiré au moment du vote, les Conseillers communautaires sont invités à délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité : 26 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention.

9. Approbation et vote du compte administratif 2016 du budget annexe « Zone d'activités Via Europa » de la Communauté de communes La Domitienne

Rapporteur : Jean-François GUIBBERT

Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le Président de La Domitienne ne peut pas présider la séance ni participer au vote ; que le Conseil communautaire a donc élu monsieur Serge PESCE en qualité de président de séance pour l'adoption des comptes administratifs 2016 du budget principal et des budgets annexes de La Domitienne ;

Considérant que le compte administratif 2016 du budget annexe « Zone d'activités Via Europa », lequel peut se résumer de la manière suivante :

section de fonctionnement		section d'investissement	
résultat de l'exercice 2016	6 382,94 €	solde de l'exercice 2016	- 173 517,33 €
résultat reporté du N-1	289 463,67 €	solde d'investissement reporté N-1	- 69 700,37 €
résultat de clôture 2016	295 846,61 €	solde d'investissement 2016 final	- 243 217,70 €

Le Président de la Communauté s'étant retiré au moment du vote, les Conseillers communautaires sont invités à délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité : 26 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention.

10. Budget principal – Exercice 2016 : affectation du résultat

Rapporteur: Alain CARALP

Considérant qu'après avoir adopté le compte de gestion et le compte administratif pour l'exercice 2016 du budget principal, il convient de statuer sur l'affectation du résulat de la section de fonctionnement; qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire;

Considérant que le résultat de clôture de l'exercice 2016 s'élève à 1 297 673.46 euros, dont :

- \checkmark 851 207,52 euros de résultat de l'exercice 2016 du budget principal ;
- ✓ 345 456,82 euros de résultat antérieur reporté ;
- √ 69 579,48 euros de résultat de clôture 2016 du budget annexe « Zone d'activités Cantegals-Viargues » ;
- ✓ 31 429,64 euros de résultat de clôture 2016 du budget annexe « Zone d'activités Saint Julien » ;

Considérant que ce résultat excédentaire doit servir à couvrir le besoin de financement qui apparaît au niveau de la section d'investissement;

Considérant que le solde d'investissement 2016 final est de - 1 784 033.02 €, dont :

- ✓ 1815 924,32 euros de solde d'investissement 2016 du budget principal :
- ~ 33 219,52 euros de solde d'investissement 2016 du budget annexe « Zone d'activités Cantegals-Viargues » ;

- ✓ 65 110,82 euros de solde d'investissement 2016 du budget annexe « Zone d'activités Saint Julien » ;
- ✓ le résultat des restes à réaliser de 299 124,43 euros ;

Considérant que le besoin de financement à couvrir s'élève donc à 1 484 908,59 euros ;

Il est proposé d'affecter le résultat 2016 du budget principal, en 2017, comme suit :

- en affectant 778 604,08 euros de l'excédent de fonctionnement à la section d'investissement au compte R1068 ;
- en inscrivant l'excédent de fonctionnement, pour la somme de 519 069,38 euros, au compte R002 de la section de fonctionnement ;
- en inscrivant le solde du besoin de financement, pour la somme de 706 304,51 euros, au compte D001 de la section d'investissement.

Les Conseillers communautaires sont invités à délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité : 27 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention.

11. Budget annexe « Zone d'activités Cantegals-Viargues » - Exercice 2016 : affectation du résultat

Rapporteur : Alain CARALP

Considérant qu'après avoir adopté le compte de gestion et le compte administratif pour l'exercice 2016 du budget annexe « Zone d'activités Cantegals-Viargues », il convient de statuer sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement; qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire;

Considérant que le résultat de clôture de l'exercice 2016 s'élève à 69 579,48 euros ; que ce résultat excédentaire doit servir à couvrir le besoin de financement qui apparaît au niveau de la section d'investissement :

Considérant que le solde d'investissement 2016 final est de - 33 219,52 euros ;

Il est proposé d'affecter le résultat 2016 du budget annexe « Zone d'activités Cantegals-Viargues », en 2017, sur le budget principal comme suit :

- en affectant 69 579,48 euros de l'excédent de fonctionnement au résultat de clôture 2016 du budget principal ;
- en inscrivant le besoin de financement, pour la somme de 33 219,52 euros, au solde d'investissement 2016 du budget principal.

Les Conseillers communautaires sont invités à délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité : 27 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention.

12. Budget annexe « Gestion des déchets ménagers et assimilés » - Exercice 2016 : affectation du résultat

Rapporteur : Alain CARALP

Considérant qu'après avoir adopté le compte de gestion et le compte administratif pour l'exercice 2016 du budget annexe « Gestion des déchets ménagers et assimilés », il convient de statuer sur

l'affectation du résulat de la section de fonctionnement; qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire;

Considérant que le résultat résultat de clôture de l'exercice 2016 s'élève à 511 694,76 euros ; que ce résultat excédentaire doit servir à couvrir le besoin de financement ;

Considérant que le solde d'investissement 2016 est de de 1 158 602,37 euros ;

Considérant que le résultat des restes à réaliser 2016 est de - 151 547,39 euros ;

Il est proposé d'affecter le résultat 2016 du budget annexe « Gestion des déchets ménagers et assimilés », en 2017, comme suit :

- en affectant 511 694,76 euros de l'excédent de fonctionnement au compte R002 ;
- en inscrivant l'excédent d'investissement, pour la somme de 1 007 054,98 euros, au compte R001 de la section d'investissement.

Les Conseillers communautaires sont invités à délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité : 27 voix pour / 0 voix contre / 0 Abstention.

13. Budget annexe « Régie du port départemental de Vendres » - Exercice 2016 : affectation du résultat

Rapporteur: Alain CARALP

Considérant qu'après avoir adopté le compte de gestion et le compte administratif pour l'exercice 2016 du budget annexe « Régie du port départemental de Vendres », il convient de statuer sur l'affectation du résulat de la section de fonctionnement; qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire;

Considérant que le résultat de clôture de l'exercice 2016 s'élève à 22 406,70 euros ; que ce résultat excédentaire doit servir à couvrir le besoin de financement qui apparaît au niveau de la section d'investissement ;

Considérant que le solde d'investissement 2016 de - 6 930,18 euros ;

Considérant que le résultat des restes à réaliser 2016 est de - 150 901,45 euros ;

Il est proposé d'affecter le résultat 2016 du budget annexe « Régie du port départemental de Vendres », en 2017, comme suit :

- en affectant 22 406,70 euros de l'excédent de fonctionnement à la section d'investissement au compte R1068 ;
- en inscrivant le solde du besoin de financement, pour la somme de 135 424,72 euros, au compte D001 de la section d'investissement.

Les Conseillers communautaires sont invités à délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité : 27 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention.

14. Budget annexe « Zone d'activités Saint Julien » – Exercice 2016 : affectation du résultat

Rapporteur: Alain CARALP

Considérant qu'après avoir adopté le compte de gestion et le compte administratif pour l'exercice 2016 du budget annexe « Zone d'activités Saint Julien », il convient de statuer sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement ; qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire ;

Considérant que le résultat de clôture de l'exercice 2016 s'élève à 31 429,64 euros ; que ce résultat excédentaire doit servir à couvrir le besoin de financement ;

Considérant que le solde d'investissement 2016 final est de 65 110,82 euros ;

Il est proposé d'affecter le résultat 2016 du budget annexe « Zone d'activités Saint Julien », en 2017, sur le budget principal comme suit :

- en affectant 31 429,64 euros de l'excédent de fonctionnement au résultat de clôture 2016 du budget principal ;
- en inscrivant le solde d'investissement, pour la somme de 65 110,82 euros, au solde d'investissement 2016 du budget principal.

Les Conseillers communautaires sont invités à délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité : 27 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention

15. Budget annexe « Zone d'activités Via Europa » – Exercice 2016 : affectation du résultat

Rapporteur: Alain CARALP

Considérant qu'après avoir adopté le compte de gestion et le compte administratif pour l'exercice 2016 du budget annexe « Zone d'activités Via Europa », il convient de statuer sur l'affectation du résulat de la section de fonctionnement ; qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire ;

Considérant que le résultat de clôture de l'exercice 2016 s'élève à 295 846,61 euros ;

Considérant que ce résultat excédentaire doit servir à couvrir le besoin de financement qui apparaît au niveau de la section d'investissement;

Considérant que le solde d'investissement 2016 final de - 243 217,70 euros ;

Il est décidé d'affecter le résultat 2016 du budget annexe « Zone d'activités Via Europa », en 2017, comme suit :

- en affectant 243 217,70 euros de l'excédent de fonctionnement à la section d'investissement au compte R1068 ;
- en inscrivant l'excédent de fonctionnement, pour la somme de 52 628,91 euros, au compte R002 de la section de fonctionnement.

Les Conseillers communautaires sont invités à délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité : 27 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention.

16. Budget annexe « Régie de la maison du Malpas » – Exercice 2016 : affectation du résultat

Rapporteur Alain CARALP

Considérant qu'après avoir adopté le compte de gestion et le compte administratif pour l'exercice 2016 du budget annexe « Régie de la maison du Malpas », il convient de statuer sur l'affectation du résulat de la section de fonctionnement ; qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire ;

Considérant que le résultat de clôture de l'exercice 2016 s'élève à 11 277,27 euros ; que ce résultat excédentaire doit servir à couvrir le besoin de financement qui apparaîtrait au niveau de la section d'investissement ;

Considérant que le solde d'investissement 2016 final est de 9 913,13 euros ;

Il est décidé d'affecter le résultat 2016 du budget annexe « Régie de la maison du Malpas », en 2017, comme suit :

- en inscrivant l'excédent de fonctionnement, pour la somme de 11 277,27 euros en R002 de la section de fonctionnement ;

Les Conseillers communautaires sont invités à délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité : 27 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention.

17. Budget annexe « Service public d'assainissement non collectif » – Exercice 2016 : affectation du résultat

Rapporteur Alain CARALP

Considérant qu'après avoir adopté le compte de gestion et le compte administratif pour l'exercice 2016 du budget annexe « Service public d'assainissement non collectif », il convient de statuer sur l'affectation du résulat de la section de fonctionnement; qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire;

Considérant que le résultat de clôture de l'exercice 2016 s'élève à 4 061,74 euros ; que ce résultat excédentaire doit servir à couvrir le besoin de financement qui apparaîtrait au niveau de la section d'investissement ;

Considérant que le solde d'investissement 2016 final est de zéro euro ;

Il est décidé d'affecter le résultat 2016 du budget annexe « Service public d'assainissement non collectif », en 2017, comme suit :

en affectant 4 061,74 euros de l'excédent de fonctionnement à la section d'investissement en R002 ;

Les Conseillers communautaires sont invités à délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité : 27 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention.

18. approbation de l'acte constitutif du groupement de commande pour l'achat de véhicules électriques, hybrides rechargeables ou thermiques. coordonné par Hérault énergies

Rapporteur: Serge PESCE

Considérant que le syndicat départemental d'énergies de l'Hérault (ou Hérault énergies) déploie, depuis 2016, sur tout le territoire de l'Hérault, un réseau public pour la recharge des véhicules électriques et hybrides rechargeables ; que les premières bornes ont été mises en service fin 2016 et que cinquante bornes sont aujourd'hui en cours d'étude et de construction ;

Considérant, dans ce contexte, qu'Hérault énergies organise actuellement et coordonne un groupement de commandes pour l'achat de véhicules électriques, hybrides, hybrides rechargeables

ou thermiques ; qu'au regard des compétences de la Communauté et de ses besoins propres, notamment appréhendés à l'aune de son plan territorial de développement durable, il est dans l'intérêt de La Domitienne d'y adhérer ;

Considérant qu'eu égard à son expérience, Hérault énergies assurera le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents ; que, conformément à l'article 6 du projet d'acte constitutif, des coûts de fonctionnement sont prévus afin d'indemniser le coordonnateur des frais afférents au fonctionnement du groupement de commandes ;

Il est proposé d'approuver l'acte constitutif, approuvé par le comité syndical du syndicat départemental d'énergies de l'Hérault, du groupement de commandes pour l'achat de véhicules électriques, hybrides, hybrides rechargeables ou thermiques.

Les Conseillers communautaires sont invités à délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité : 27 voix contre / 0 voix pour / 0 abstention.

19. Régie du port départemental de Vendres révision des tarifs des redevances et de la plaisance 2017

Rapporteur: Jean-Pierre PEREZ

Considérant que la grille des tarifs des redevances et la plaisance pour 2017 a été approuvée lors Conseil communautaire du 14 décembre 2016 ;

Considérant, après vérification, que les tarifs ci-après doivent être corrigés :

- mas conchylicole le m² le tarif est de 6 euros TTC (au lieu de 5 euros);
- pontons professionnels 5,30 euros HT (au lieu de 5,40 euros HT) et 6,36 euros TTC (au lieu de 6,48 euros TTC);
- chalet des associations emprise couverte 18,37 euros HT (au lieu de 18,01 euros HT) et 22,04 euros TTC (au lieu de 21,61 euros TTC);

Considérant que les conventions d'occupation temporaire relatives à ces redevances sont conformes aux montants corrigés ci-dessus ;

Considérant que les tarifs de la plaisance restent inchangés ;

Il est proposé d'approuver les tarifs des redevances ci-dessous pour l'exercice 2017 :

Type d'activité	Nature de la redevance	Tarif HT annuel 2017	Tarif TTC annuel 2017
	Stationnement 140 places		
Port à sec	Treuil sur rampe	26 842,32 €	32 210,78 €
	Atelier et Aire de carénage		
Port à sec	Refacturation taxe foncière		9 578,80 €
Terrasse ESTAQUE	Emprise couverte le m²	48,23 €	57,88€
Dâch o et conchisculture	Mas conchylicole le m²	5,00 €	6,00€
Pêche et conchyculture	Pontons professionnels le m²	5,30 €	6,36 €
Vienna de conte	Emprise couverte le m²	94,58 €	113,49€
Kiosques de vente	Terre plein découvert le m²	13,47 €	16,16 €
Chalet des associations	Emprise couverte le m²	18,37 €	22,04€
Base de loisirs	AOT base de location	27 884,69 €	33 461,63 €
	Contrat annuel d'occupation	(cf. grille tarifs plaisance)	(cf. grille tarifs plaisance)
	Contrat escale estivale 6 mois	(cf. grille tarifs plaisance)	(cf. grille tarifs plaisance)
	Contrat escale hivernale 6 mois	(cf. grille tarifs plaisance)	(cf. grille tarifs plaisance)
Plaisance	Tarifs escale (jour, semaine, mois)	(cf. grille tarifs plaisance)	(cf. grille tarifs plaisance)
	Utilisation des moyens d'accès privatifs	16,67 €	20,00€
	Gestion des demandes de places à l'année	4,167 €	5,000 €
	Moto-pompe (par heure)	29,17 €	35,00 €
	1 accès	5,00 €	6,00€
Cale de mise à l'eau	Forfait 7 accès	31,67 €	38,00€
	Forfait 30 accès	108,33 €	130,00€
	Mouillage d'habit (par heure)	41,67 €	50,00€
	Visite de coque (par heure)	41,67 €	50,00€
Interventions subaquatiques	Changement d'anode (par heure)	41,67 €	50,00€
	Changement d'hélice (par heure)	41,67 €	50,00€
	Récupération matériel < 10 kg (par heure)	41,67 €	50,00€
	Récupération matériel > 10 kg (par heure)	83,34 €	100,00€
		208,33 € la ½ journée	250€ la ½ journée
	Contrôle infrastructure	333,33 € la journée	400€ la journée
		208,33 € la ½ journée	250 € la ½ journée
	Remplacement chaîne	333,33 € la journée	400 € la journée

Les Conseillers communautaires sont invités à délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité : 27 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention.

20. Candidature à l'appel à projets « territoires engagés dans une transition énergétique et écologique ambitieuse en région Occitanie »

Rapporteur: Serge PESCE

Considérant que la loi susvisée de transition énergétique pour la croissance verte (loi TECV) renforce le rôle des intercommunalités en matière de coordination et de mise en œuvre de politiques locales de transition énergétique, notamment en confiant la responsabilité exclusive de la mise en place de Plans climat air énergie territoriaux (PCAET) aux EPCI de plus de 20 000 habitants;

Considérant que le rôle des intercommunalités est ainsi renforcé et que la loi TECV les nomment comme coordinateurs de la transition énergétique en prenant part activement aux efforts de l'Etat pour atteindre les objectifs nationaux qui visent à :

- Réduire de 40 % des émissions de gaz à effet de serre en 2030 par rapport au niveau de 1990 ;
- Diminuer de 30 % la consommation d'énergies fossiles en 2030 par rapport au niveau de 2012 :
- Porter la part des énergies renouvelables à 32 % de la consommation énergétique finale d'énergie en 2030 et à 40 % de la production d'électricité ;
- Réduire la consommation énergétique finale de 50 % en 2050 par rapport à 2012 ;
- Diminuer de 50 % le volume de déchets mis en décharge à l'horizon 2050 ;
- Diversifier la production d'électricité et baisser à 50 % la part du nucléaire à l'horizon 2025 ;

Considérant qu'en actualisant notamment les deux Schémas régionaux climat-air-énergie préexistants, les élus de la région Occitanie ont décidé de faire de ce territoire la première Région à énergie positive (REPOS -100 % de la consommation d'énergie finale est couverte par la production d'énergie renouvelable locale) s'appuyant sur des objectifs ambitieux de réduction de la consommation régionale et d'augmenter considérablement la part des énergies renouvelables en Occitanie;

Considérant que l'atteinte de cet objectif nécessite une forte mobilisation des territoires, au premier rang desquels les cinquante communautés de communes dont la Communauté de communes La Domitienne et les trois communautés d'agglomération de 20 000 à 50 000 habitants d'Occitanie et leurs regroupements ayant pour obligation l'élaboration d'un Plan climat air énergie territorial au 31 décembre 2018 ; qu'à ce titre, la Direction régionale Occitanie de l'ADEME, en partenariat avec la région Occitanie et l'Etat (DREAL/DDT), a lancé le 15 mars 2017 un appel à projets « Territoires engagés dans une transition énergétique et écologique ambitieuse » ;

Considérant qu'afin de faire acte de candidature la Communauté de communes devra :

- pouvoir justifier de la mobilisation des ressources humaines dédiées et nécessaires et d'une gouvernance interne avec l'identification d'un chef de projet avec à minima 0,5 équivalent temps plein (ETP) pour l'opération et d'une équipe dédiée au sein de la collectivité ;
- s'engager à justifier de la mise en place d'une gouvernance externe à l'échelle du territoire impliquant les partenaires relais de l'ADEME, de la Région et de l'Etat et d'autres acteurs du territoire;
- s'engage à définir puis à mettre en œuvre les actions concrètes pour répondre de manière anticipée et ambitieuse à la loi TECV par l'établissement d'un programme d'actions opérationnelles et d'investissements à court et moyen termes, porté par l'EPCI et ses partenaires, permettant d'engager dès à présent cette transition;
- établir un programme d'actions qui devra être en cohérence avec les objectifs de la région Occitanie ayant pour ambition de devenir la première région à énergie positive d'Europe (REPOS);

- s'engager à participer aux différentes réunions, travaux, rencontres techniques organisées par l'ADEME sur ce thème et à alimenter le centre de ressources des PCAET;
- s'engager à démontrer la validation et le début de la mise en œuvre des actions du PCAET de manière anticipée (condition obligatoire de l'aide de l'ADEME);
- s'engager à fournir à l'ADEME son projet de plan climat air énergie territorial décidé par délibération, au plus tard le 30 novembre 2018 ;

Considérant que si la candidature de la Communauté de communes La Domitienne est retenue, l'ADEME, avec l'appui de ses partenaires régionaux, s'engage à un accompagnement pour une durée d'expérimentation de dix-huit mois, qui se traduira par :

- l'animation d'un club régional des territoires aidés par l'ADEME en Occitanie pour le partage d'expériences, des connaissances, avec l'organisation de formations, d'ateliers d'échanges, des visites de sites, la participation à des évènements ;
- un accompagnement personnalisé pour chaque territoire par un Référent Énergie Climat de la Direction régionale Occitanie, qui suivra la démarche dans ses différentes étapes ;
- une aide pour les dépenses (50% des dépenses hors taxes récupérables, effectuées entre juin 2017 et novembre 2018, plafonnées à 50 000 euros) liées à la réalisation pour :
 - o l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place des démarches climat-air-énergie-PCAET (diagnostic, concertation, rédaction...);
 - le diagnostic territorial comprenant à minima : l'état des lieux complet de la situation énergétique et les perspectives, les émissions territoriales de gaz à effet de serre et le potentiel de réduction, l'estimation des polluants atmosphériques, la séquestration CO2, l'analyse de la vulnérabilité du territoire...);
 - les outils de concertation des acteurs et le développement de nouveaux modes de gouvernance;
 - o les actions de sensibilisation pour l'ensemble des acteurs socio-économiques et de la population du territoire afin de faciliter leur participation à la démarche ;
 - o les formations adaptées pour les élus, les partenaires, les techniciens...;
 - o les campagnes de communication pour informer du lancement du programme d'actions ;

Considérant que la Région pourra apporter une aide financière complémentaire au cas par cas (hors dépenses internes d'ingénierie);

Il est proposé d'approuver l'engagement de principe de la Communauté de communes La Domitienne à mettre en œuvre une politique de transition énergétique et écologique ambitieuse au travers de son Plan climat air énergie territorial et d'autoriser la candidature de la Communauté de communes La Domitienne au présent appel à projets.

Les Conseillers communautaires sont invités à délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité : 27 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention.

21. Convention évènement éco responsable

Rapporteur: Alain CARALP

Considérant que la Communauté de communes La Domitienne s'est engagée, par la mise en œuvre de son programme local de prévention des déchets, à réduire de 10 % les quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant d'ici 2020 par rapport à son niveau de 2010, conformément à l'exigence de l'article 70 de la loi de transition énergétique sus-visée;

Considérant que pour atteindre cet objectif, la quantité produite de déchets ménagers et assimilés par habitant doit être diminuée de 62 kg d'ici 2020 (contre 622kg/hab/an produits en 2010) ;

Considérant que dans cette perspective, sur la base d'un diagnostic du territoire et de ses spécificités en matière de gestion des déchets, un plan d'actions a été défini afin d'agir sur les gisements d'évitement sur les déchets: les gisements d'évitement maximum ont été évalués à hauteur de 105kg/an/habitant sur les ordures ménagères, 30 kg/an/habitant sur les collectes sélectives et 40kg/an/habitant sur les déchèteries;

Considérant que ce plan d'actions se structure en quatre niveaux d'intervention :

- L'exemplarité de La Domitienne et de ses communes membres ;
- La sensibilisation à la réduction des déchets ;
- La mobilisation des acteurs du territoire ;
- La facilitation et l'accompagnement de la mise en œuvre d'actions par les porteurs de projet, dont une des actions est de rendre les évènements organisés sur le territoire écoresponsables ;

Considérant qu'à ce titre, afin d'encadrer l'accompagnement de la Communauté auprès des organisateurs de manifestations et de formaliser les engagements respectifs des parties, il convient d'autoriser le Président à signer une convention qui précise les moyens affectés par l'ensemble des parties prenantes et dont les objectifs sont les suivants :

- La sensibilisation du public à la réduction des déchets et à leur valorisation dans la cadre de la mise en œuvre du tri sélectif ;
- L'intégration de la notion de durabilité (développement durable) et de prévention des déchets dans l'organisation de manifestation et évènement ;

Il est proposé d'approuver les termes de la convention type.

Les Conseillers communautaires sont invités à délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité : 27 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention.

22. prolongation pour 2017 par voie d'avenant de la convention d'adhésion relative à la collecte et au traitement des déchets papier avec la société Ecofolio

Rapporteur : Alain CARALP

Considérant que la filière des papiers graphique s'est organisée afin de mettre en œuvre une responsabilité élargie du producteur (REP) et, ainsi, participer à la fin de vie de ses produits ; qu'un éco-organisme a été créé pour assumer cette responsabilité : Ecofolio ;

Considérant qu'une fois l'éco-contribution collectée, Ecofolio la reverse aux collectivités territoriales au titre de la collecte, du tri et du traitement des déchets papier sous forme de soutiens directs ou par le financement de projets visant à améliorer le taux de recyclage des déchets papiers ;

Considérant que la Communauté de communes La Domitienne a signé la convention d'adhésion type proposée par Ecofolio, référencée EF034080 C, afin de percevoir les soutiens, laquelle est arrivée à échéance au 31 décembre 2016 dans le cadre de la fin de l'agrément 2013-2016;

Considérant qu'Ecofolio a été, à nouveau, agréée par un arrêté ministériel du 23 décembre 2016 susvisé pour recouvrer l'éco-contribution sur la période 2017-2022; qu'Ecofolio propose de prolonger la convention n° EF034080 C, par voie d'avenant afin que la Communauté de communes puisse bénéficier des soutiens relatifs aux tonnages de déchets papiers collectés, triés et traités en 2016 et déclarés en 2017;

Considérant que cet avenant est d'une durée d'un an et le barème unitaire au mode de traitement est reconduit à l'identique; que le cahier des charges de la filière des papiers graphiques pour la période 2017-2022 prévoit que les titulaires agréés au titre de cette période, versent en 2017 les soutiens aux collectivités au titres des tonnages collectés, triés et traités en 2016 et déclarés en 2017;

Considérant qu'il convient donc de régler les dites modalités de versement des soutiens déclarés en 2017 au titre de l'éco-contribution qui aurait dû être perçue en 2016, en signant l'avenant proposé;

Il est proposé d'approuver les termes de l'avenant à la convention avec la société Ecofolio.

Les Conseillers communautaires sont invités à délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité : 27 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention.

23. Renouvellement 2017 conventionnement CLIC Partage

Rapporteur: Pierre CROS

Considérant que le département met en œuvre la politique en faveur des personnes âgées ; qu'il coordonne, dans le cadre du schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale, les actions menées par les différents intervenants ; qu'il définit des secteurs géographiques d'intervention et détermine les modalités d'intervention du public en s'appuyant notamment sur le réseau des centres locaux d'information et de coordination (CLIC) ;

Considérant que le département de l'Hérault a mis en place, sur l'ensemble de son territoire, un réseau de 11 CLIC Gérontologiques, dont le CLIC Partage situé à Béziers ; que la Communauté de communes La Domitienne en est membre, notamment parce que la mise en contact de tous les acteurs locaux autour d'actions collectives destinées à nos aînés en vue de renforcer le lien social, la solidarité et l'amitié sont des actions relevant de l'intérêt communautaire ;

Considérant que le CLIC Partage, dont l'objectif est d'améliorer la qualité de vie des personnes âgées et d'organiser des actions collectives en leur faveur, poursuit en 2017 ses actions d'accompagnement pour l'organisation de conférences, d'activités physiques adaptées, d'ateliers mémoires ou encore d'actions relatives à la semaine bleue;

Considérant, en conséquence et au vu de l'intérêt que représente ce partenariat, qu'il convient de le poursuivre sur 2017 ; que le montant de la cotisation s'élève à 3 391,50 euros ;

Considérant, enfin, qu'il convient d'inscrire en sus la somme de 2 000 euros pour des actions collectives ;

Il est proposé d'approuver le renouvellement du partenariat entre La Domitienne et le Centre local d'information et de coordination gérontologique « PARTAGE » pour l'année 2017.

Les Conseillers communautaires sont invités à délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité : 27 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention.

24. Renouvellement 2017 convention de partenariat Maison René Cassin accès au droit et médiation

Rapporteur: Pierre CROS

Considérant que La Maison René Cassin Accès au Droit et Médiation est une structure de proximité pour les administrés de La Domitienne, qui permet l'accès au droit et la médiation pénale, sociale, familiale, comme mode alternatif de règlement des conflits ;

Considérant que l'activité de la Maison René Cassin concerne l'ensemble du ressort du tribunal de grand instance et s'organise autour de cinq pôles : pôle accès au droit, pôle mode alternatifs à la résolution des conflits, pôle citoyenneté, pôle accompagnement social renforcé et psychologues ;

Considérant que la Communauté accompagne cette structure depuis plusieurs années dans la mesure où elle présente un réel intérêt comme point d'accès au droit, visant à rendre un service de proximité aux administrés de notre territoire, ; qu'il est proposé de renouveler, pour 2017, ce partenariat et d'attribuer une subvention de 3 000 euros ;

Il est proposé d'approuver le renouvellement du partenariat entre La Domitienne et la « Maison René Cassin Accès au Droit et Médiation » pour l'année 2017.

Les Conseillers communautaires sont invités à délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité : 27 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention.

Le Président remercie les membres pour leur participation et leur confiance lors des votes de la présente et lève la séance à 19h55.